

## NOTE DE PRÉSENTATION

# APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'EPFIF ET VILLIERS-SUR-ORGE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025

Par délibération n°2022-009 en date du 9 mars 2022, la commune de Villiers-sur-Orge a approuvé la convention d'intervention foncière conclue avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), laquelle a été signée par les deux parties le 20 mai 2022.

La présente convention a pour but d'accompagner la commune dans la réalisation des objectifs triennaux fixés par l'État, en poursuivant une politique volontariste et en garantissant la maîtrise des espaces fonciers, afin d'éviter une pression spéculative et de préserver l'intérêt général.

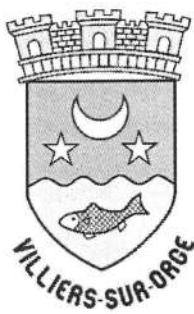
À ce jour, la convention porte principalement sur le secteur du Bois de la Seigneurie, identifié comme périmètre d'intervention pour une opération d'ensemble d'environ 4,5 hectares. L'EPFIF intervient également sur le site situé au 11, rue Gabriel Péri, dans le cadre d'un programme de logements sociaux.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est proposé de modifier son article 2, relatif à la durée, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2027.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention foncière conclue entre la commune de Villiers-sur-Orge et l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.*

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 09 DÉCEMBRE 2025****DÉLIBÉRATION N° 2025-036****Objet :****Avenant n°1 - Convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la Commune**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 décembre 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHOND'T ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

**Absents représentés :**

S. DAVID a donné pourvoir à B. ESTREMANHO ; J. DJENAIDI a donné pourvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pourvoir à F. DA SILVA ; H. KÉRIVEL a donné pourvoir à I. LAFAYE ; C. MARTIN a donné pourvoir A. BELLANGER ; M. PROVOTAL a donné pourvoir à C. BOUËTARD ; C. SABRI a donné pourvoir à P. WITTERKERTH ;

**Absents non représentés :**

A. MUSY-BRELIER ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 321-1 à L. 321-13,

**VU** le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

**VU** le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution, au 31 décembre 2015, des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 ;

**VU** le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°2018-029 du 14 juin 2018, et modifié par délibération 2025-017 du 23 juin 2025 ;

**VU** la délibération n°2022-009 du 9 mars 2022 approuvant la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Villiers-sur-Orge et l'Établissement public foncier d'Île-de-France ;

**VU** le projet d'avenant n°1 à ladite convention ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	18
Représentés	7
Votants	25

**CONSIDÉRANT** que cette convention vise à accompagner la commune dans sa stratégie foncière notamment pour répondre aux objectifs triennaux fixés par l'État en matière de logement social ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2027, sans modification des autres dispositions ;

**VU** l'avis de la commission plénière en date du 25 novembre 2025 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Villiers-sur-Orge et l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 09 décembre 2025

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 091-219106853-20251209-DL\_2025\_036-DE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)